



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de Presse

(Publié par le Greffe)

**INTERVENTION DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DEVANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES
LORS DE L'EXAMEN DU POINT RELATIF AUX OCÉANS
ET AU DROIT DE LA MER**

HAMBOURG, le 24 février. Le mardi 24 novembre 1998, M. Thomas A. Mensah, Président du Tribunal, a prononcé une allocution devant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de l'examen du point 38 de l'ordre du jour « Océans et droit de la mer ». Sous ce point, l'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs aux océans et au nouveau droit de la mer, sur la base du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres rapports sur ces deux questions. Les débats ont revêtu une signification particulière, 1998 ayant été proclamé « L'année internationale des océans » par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/131 du 19 décembre 1994. M. Mensah a déclaré devant l'Assemblée que « le Tribunal a accompli de grands progrès au cours de ses deux années de fonctionnement, en particulier l'année passée » ; il a réaffirmé que le Tribunal « est désormais bien en place et opérationnel ».

Le Président a noté que « le Tribunal avait eu le privilège de recevoir un appui et un encouragement constant de la part de tous les Etats parties [à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer], de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en général. ». Il a exprimé ses remerciements à la communauté internationale pour son appui, et en particulier à l'Allemagne et à la Ville de Hambourg qui ont accueilli le Tribunal, pour les nombreuses facilités qu'elles ont rapidement et généreusement mises à la disposition du Tribunal. M. Mensah a exhorté les Etats à verser leurs quote-parts intégralement et dans les délais prévus, en soulignant la nécessité d'un appui continu de la part de tous les Etats pour assurer au Tribunal un fonctionnement efficace dans les années à venir.

Le Président a fourni des précisions sur l'affaire dont est actuellement saisi le Tribunal. Il a rappelé qu'elle lui avait été soumise d'un commun accord entre les parties et « comporte de nombreuses questions complexes et intéressantes relatives aux droits qu'exercent les Etats et aux obligations dont ils doivent s'acquitter en vertu de la Convention sur le droit de la mer et le droit

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

international commun ». Il a annoncé que, selon les prévisions actuelles, un arrêt sera rendu dans cette affaire avant la fin de juin 1999, soit moins de deux ans après la date de l'incident à l'origine du différend, notant qu'il s'agissait là d'une preuve concrète de la détermination du Tribunal à accélérer ses procédures dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité.

Le Président Mensah a fait observer que la première affaire soumise au Tribunal n'avait cessé d'être l'objet de nombreux commentaires dans les milieux universitaires et spécialisés, ce qui traduit l'intérêt grandissant que suscitent les dispositions novatrices de la Convention sur le droit de la mer relatives à la prompte mainlevée de l'immobilisation des navires et la prompte libération de leur équipage. Le travail qu'accomplit le Tribunal en général, suscite le même intérêt.

Dans son allocution, le Président a engagé les Etats à signer et à ratifier l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal et de choisir la voie de déclaration écrite, comme le prévoit l'article 287 de la Convention, pour indiquer l'instance choisie par elle pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention.

Autres déclarations faites lors de l'examen du point sur « les océans et le droit de la mer »

Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche (au nom de l'Union Européenne), Bolivie, Chine, Chypre, Croatie, Egypte, Etats fédérés de Micronésie, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Iles Marshall, Inde, Islande, Indonésie, Jamaïque, Malte, Mexique, Monaco, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Philippines, République de Corée, Sénégal, Trinité et Tobago, Ukraine, Uruguay et Vietnam.

De nombreux représentants ont exprimé leurs préoccupations devant le nombre croissant d'incidents impliquant la piraterie et le vol à main armée. Ainsi, Mme Marja Lehto, représentante de la Finlande, a estimé que la violence de certaines attaques nécessitent que l'on accorde une attention urgente à cette question. M. Arizal Effendi, représentant de l'Indonésie, a fait savoir que les autorités indonésiennes avaient enregistré en 1997, pour seulement l'intérieur et les environs immédiats du pays, 47 attaques.

Son Excellence M. Paul Badji du Sénégal, en sa qualité de Président de la huitième Réunion des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a indiqué que la huitième Réunion a surtout traité du budget 1999 du Tribunal. Il a ajouté que, même s'il a été inférieur à ce qui avait initialement été demandé, ce budget devrait permettre au Tribunal de s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues aux termes de la Convention. De nombreux pays ne cessent d'accumuler des arriérés de contributions et l'Ambassadeur Badji en a appelé aux Etats Parties pour qu'ils versent l'intégralité de leurs contributions.

Son Excellence M. Satya N. Nandan, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, a aussi pris la parole devant l'Assemblée générale. Dans son allocution, il en a appelé à l'Assemblée pour qu'il y ait des réunions périodiques consacrées aux questions maritimes avec

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

suffisamment de temps et un ordre du jour qui permette de discuter de questions spécifiques. Cela pour répondre à la pression croissante sur l'environnement marin que provoquent les progrès rapides enregistrés dans les domaines économique, scientifique et technologique.

Rencontres avec des dignitaires

Alors qu'il se trouvait à New York pour intervenir devant l'Assemblée générale, le Président Mensah a rencontré plusieurs responsables des Nations Unies. Il a eu aussi des consultations avec le Président de l'Assemblée générale, Son Excellence M. Didier Operti, son chef de cabinet, Son Excellence M. Julio Cesar Lupinacci, et le conseiller spécial, Son Excellence, M. Felipe Paolillo, peu de temps avant que l'Assemblée n'examine le point sur les océans et le droit de la mer.

En outre, le Président Mensah a rendu visite à M. Dieter Kastrup, le Représentant permanent de l'Allemagne, pays hôte du Tribunal, récemment nommé auprès des Nations Unies. Le Président était accompagné de M. Gritakumar E. Chitty, le Greffier du Tribunal.

Séance d'information organisée par le Secrétaire général

Le jour où l'Assemblée générale était appelée à examiner le point 38 de l'ordre du jour, le Président Mensah a pris part à la séance d'information organisée dans la soirée par M. Fred Eckhard, le porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies. Le Président a fait un exposé détaillé sur le travail accompli par le Tribunal durant les deux années de son existence et a traité de la compétence du Tribunal en l'illustrant par des exemples tirés de l'expérience enregistrée jusque-là par celui-ci. Un rapport contenant l'exposé fait par le Président peut être trouvé sur le site web des Nations Unies à l'adresse <http://www.un.org>

Résolutions adoptées

A la fin du débat sur le point « Océans et droit de la mer », l'Assemblée générale a adopté deux résolutions : sa résolution annuelle sur « Les océans et le droit de la mer » (Res. 53/32) et une résolution sur « La pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux » (Res. 53/33).

Dans sa résolution 53/32, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Tribunal avait rendu son premier arrêt. Elle a exprimé sa préoccupation devant la situation financière du Tribunal et lancé un appel aux Etats Parties pour qu'ils versent à temps l'intégralité de leurs contributions au budget du Tribunal. Elle a demandé au Secrétaire général de convoquer la neuvième Réunion des Etats parties qui traitera, notamment, de l'élection pour trois ans de sept membres du Tribunal. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adoption de l'Accord sur la coopération et les relations avec l'Organisation des Nations Unies conclu entre celle-ci et le Tribunal et a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que la capacité institutionnelle des Nations Unies soit mise de manière adéquate au service des nouvelles institutions créées aux termes de la Convention sur le droit de la mer.

(à suivre)

A l'intention des organes d'information -- document non officiel

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer indique qu'au cours de cette année il y a eu une évolution qui indique une tendance générale vers une participation et une adhésion universelles au régime juridique sur le droit de la mer né de la Convention.

Le rapport ajoute que la part des ressources de la mer et des utilisations de la mer dans l'économie mondiale était considérable. Une étude récente a estimé la valeur de tous les biens et services liés aux océans à 21 trillions de dollars américains, comparés aux 12 trillions de dollars que représenterait la valeur des biens et services liés aux activités terrestres. De nouvelles possibilités et de nouveaux défis découleront des ressources génétiques provenant des fonds marins et de la capacité d'explorer les grands fonds pour en tirer du pétrole et du gaz.

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à l'adresse: <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal, Wexstrasse 4, 20355 Hambourg, R.F.A., téléphone: (49) (40) 35607-227/228, télécopie: (49) (40) 35607-245/275, ou auprès des Nations Unies, DC-1, suite 1140, New York, NY 10017, téléphone: (1) (212) 963-6480, télécopie: (1) (212) 963-0908, ainsi que par courrier électronique: itlos@itlos.hamburg.de

* * *